

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 24**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 31**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX*
- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Sandra MILLE pouvoir à Raphaël JULES*
- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Caroline CARON*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Guillaume SAVEANT*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-2-5**


**Convention avec le Centre Social Eclaté**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- 1) Considérant les précédentes délibérations entre la ville et le Centre Social Eclaté, il est proposé le versement d'une subvention de **786 000 €**.
- 2) Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :

 Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :

- Les statuts déposés en cas de modification.
- Le projet de budget 2022.
- Le dernier compte rendu moral et financier.

 En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :

- Assurer toutes les obligations du locataire pour ce qui concerne les locaux mis à disposition (assurance, nettoyage...).
- Développer des activités de loisirs, d'animation, d'insertion sociale en faveur des habitants de la commune de Saint-Martin-Boulogne.
- Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.

.../...

Le Centre Social Eclaté est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales notamment dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement dénommée « Convention Territoriale Globale » (délibération 2021-4-4 du 5 octobre 2021).

3) La ville de Saint-Martin-Boulogne :

- Procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2022 sera rendu exécutoire.
- Procédera à la mise à disposition des locaux indispensables à l'activité du Centre Social Eclaté (un tableau récapitulatif sera annexé à la convention) et assurera le paiement des fluides.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification.

4) Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition du Centre Social Eclaté par la ville :

- Mise à disposition de personnel : **60 093 €**
- Autres charges afférentes aux locaux mis à disposition (eau, électricité, gaz, téléphone, photocopieurs) : **53 963 €**

*Soit un total général de :* **114 056 €**

*Madame Julietta WATTEZ, Présidente du CSE ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les conditions de versement de subvention avec le Centre Social Eclaté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention avec le CSE
  - Procéder au versement de la subvention dès que le Budget Primitif 2022 sera rendu exécutoire

**Nombre de votants : 31                      POUR : 31**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 31 mars 2022*

Le Maire,  
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2022*

*Affiché notifié le 05/04/2022*

*Rendue exécutoire la présente décision le 05/04/2022*

*Saint-Martin-Boulogne, le 05/04/2022*

Maire,



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>